

Grenoble le 31 juillet 2020

# ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

---

Adhérents et amis sportifs,

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 juillet 2020 le quorum n'a pas été atteint. Ainsi, conformément à l'article 33 des statuts de l'association l'Assemblée se réunira à nouveau

**Lundi 17 août 2020 à 18h**  
**Au siège du Club – 100 avenue de la Mogne – 38100 Grenoble**

dont l'ordre du jour est le suivant

## **Modifications des statuts**

---

### **Titre premier - article 2 objet**

**ARTICLE 2** - Cette association a pour objet :

- la pratique du tennis et des exercices physiques
- l'organisation de toutes épreuves, compétitions, séances d'entraînements et de cours, manifestations sportives, entrant dans le cadre de son activité
- l'entretien entre ses Membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie.

### ***Modification***

**ARTICLE 2** - Cette association a pour objet :

- la pratique du tennis et des exercices physiques
- l'organisation de toutes épreuves, compétitions, séances d'entraînements et de cours, manifestations sportives, entrant dans le cadre de son activité
- **toutes activités lucratives selon la législation en vigueur (restauration, bar, pro shop...)**
- l'entretien entre ses Membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie.

### **Titre IV administration - article 21**

**ARTICLE 21** - Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qu'ils exercent en cette qualité.

Ils peuvent être remboursés des frais payés par eux dans l'exercice de leurs responsabilités, suivant les modalités fixées par le Comité Directeur. Les personnels rétribués par l'Association, ainsi que les enseignants exerçant dans le cadre de l'Association, peuvent être admis à assister avec voix consultatives, aux séances de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et de son Bureau. Les Membres d'Honneur ou Honoraires, assistent aux séances avec voix consultatives.

### ***Modification***

**ARTICLE 21** - Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qu'ils exercent en cette qualité. **A l'exception du Président qui pourra recevoir une indemnité selon la législation en vigueur.**

*Ils peuvent être remboursés des frais payés par eux dans l'exercice de leurs responsabilités, suivant les modalités fixées par le Comité Directeur. Les personnels rétribués par l'Association, ainsi que les enseignants exerçant dans le cadre de l'Association, peuvent être admis à assister avec voix consultatives, aux séances de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et de son Bureau. Les Membres d'Honneur ou Honoraires, assistent aux séances avec voix consultatives.*

**Extraits des statuts du Grenoble Tennis :**

**Article 19 (Titre IV – Administration)** – Est électeur tout membre de l'Association, âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de 6 mois dans l'année sportive écoulée, et à jour de sa cotisation. Le vote par procuration est autorisé, le vote par correspondance n'est pas admis

**Article 31 (Titre V – Assemblées Générales)** – Chaque membre de l'Assemblée a une voix et autant de voix supplémentaires qu'il représente de sociétaires, dans la limite de cinq pouvoirs par membres présents

**Article 33 (Titre V- Assemblées Générales)** - L'Assemblée Générale Extraordinaire, pour être tenue valablement, doit se composer de la moitié au moins des Membres ayant le droit d'en faire partie. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle délibère valablement, quelque soit le nombre des Membres présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente Assemblée.

*En cas d'impossibilité, vous pouvez déposer au Club,  
à un membre du Comité Directeur ou un membre du Club, votre pouvoir ci dessous.*

\*\*\*\*\*

**GRENOBLE TENNIS – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 août 2020 - POUVOIR**

Je soussigné :....., membre du Club et à jour de ma cotisation, donne pouvoir pour me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire du **17 août 2020** et prendre toutes décisions en mon nom, à M.

.....

Signature et Visa obligatoire du secrétariat

Grenoble le.....